

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 Juin 2008 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. HUTTAUX D.
M. PEQUIGNOT F. ; Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. QUETEL J-L ;
M. LORRETTE D. ; M. LOUYOT G. ; Mme DEBRE B. ; Mme LALEU N. ;
M. SARATI P. ; M. NICOLAS J.

Excusés :
M. TERZIC D.
M. WINTERSTEIN M.

PLU : suppression d'emplacements réservés

32/2008

Suite à la réunion de la commission aménagement et développement durable du 21 avril 2008 afin d'étudier les sollicitations et remarques formulées par de nombreux propriétaires de Novéant au sujet principalement des emplacements réservés figurant sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2008, et compte tenu que ces dispositions ne mettent pas en cause le projet d'aménagement durable de la commune, le Conseil Municipal, décide de ne pas user de son droit sur les emplacements réservés n° 5, 8, 9, 10, 16, ainsi que sur les amorces matérialisant des entrées de zones sur les emplacements réservés n° 14, 11 et 15, toutefois, pour ces deux dernières, l'élargissement de voirie prévue au plan sera conservée.

De même, la proposition de supprimer les espaces verts dans les nouvelles zones 1AU (zone dit du Tram et du Clou) est retenue.

Le Conseil Municipal s'engage par ailleurs à démarrer, le moment venu, une modification du PLU reprenant ces décisions.

Institution du Droit de Prémption Urbain

33/2008

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : Uc, Ud, Ue, Ux.
- zones d'urbanisation future : 1AU, 2AU.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Semaine
- Les Affiches du Moniteur.

- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
- à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
 - aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Avenants aux contrats de location de la chasse

34/2008

Monsieur le Maire fait état d'un courrier adressé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 03 décembre 2007 par lequel Monsieur le préfet rappelle les dispositions de l'article L.429-7-I selon lequel un « ban communal peut être divisé en plusieurs lots de chasse d'une contenance d'au moins deux cents hectares ».

Or, le lot de chasse n°1 de la commune de Novéant ne respecte pas ces prescriptions puisqu'il ne compte que 134,71 hectares.

Monsieur le préfet demande à procéder aux modifications nécessaires pour que ce lot de chasse soit désormais d'une superficie supérieure à 200 hectares.

La commission consultative communale de la chasse s'est réunie le 21 janvier 2008 et le 09 février 2008. Elle propose de retirer une partie de la superficie du lot de chasse n°2 d'une contenance actuelle de 355,14 hectares et de l'intégrer au lot de chasse n°1.

Les services de l'ONF se sont rendus sur place afin de délimiter une parcelle facilement identifiable sur le terrain. C'est ainsi que 72 hectares 77 ares 51 centiares ont été délimités et pourront faire l'objet d'une modification du lot de chasse n°1 et 2.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention, conformément à l'avis de la commission consultative communale du lot de chasse demande à Monsieur le Maire de proposer aux deux adjudicataires des lots 1 et 2 un avenant à leur bail de chasse jusqu'en 2015 avec augmentation du loyer pour le lot 1 et diminution du loyer pour le lot 2 proportionnellement aux surfaces augmentées ou diminuées, à savoir :

- Lot 1 : 207 ha 48 a 51 ca pour 5 733.17 €
- Lot 2 : 282 ha 37 a 29 ca pour 4 912.83 €

Délégations d'attributions au Maire, autorisées par la Loi

35/2008

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 (article 13) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions de cette assemblée, à savoir :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- procéder, jusqu'à 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans tous les cas où la responsabilité civile du Maire n'est pas mise en cause,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,
- exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme,
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Frédéric PÉQUIGNOT quitte la séance du Conseil Municipal pour raisons professionnelles et donne pouvoir à Monsieur Jacky NICOLAS.

Autorisation du Maire à ester en justice

36/2008

Le Maire fait état d'une requête présentée par Monsieur Jean-Louis PIDOLLE et autres devant le Tribunal Administratif de Strasbourg concernant un recours en annulation de la délibération n°3/2008 prise en date du 26 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune et désigne Maître FITTANTE pour rédiger un mémoire en réponse et représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

Gestion des concessions de cimetières

37/2008

La commune de Novéant sur Moselle accordait en son temps des concessions perpétuelles. Ainsi, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit à la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant qu'après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon.

Afin d'éviter de tels désagréments, le Conseil Municipal décide conformément à la procédure régie par les articles L2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du code général des collectivités territoriales, d'entamer la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Rapport sur l'eau 2007

38/2008

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport qui sera joint à la présente délibération.

Cession de parcelles

39/2008

Monsieur SIGNINI Michel, propriétaire des parcelles cadastrées section 6 n° 184 et 188, demande à acheter la propriété communal cadastrée section 6 n°198 d'une superficie d'1 are 9 centiares, contiguë à sa propriété.

Après visite sur place, il a été constaté la présence d'un transformateur de l'Usine d'Electricité de Metz sur la parcelle n°198.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de cette parcelle amputée de la surface du transformateur qui restera propriété communale. Le cabinet GEOTOPAR de Metz assurera la délimitation et demandera aux services du cadastre et du livre foncier l'inscription de ces nouvelles parcelles. Le prix de cession est fixé à 500 € l'are. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

De même, le propriétaire contigu à la parcelle cadastrée section 6 n°201 d'une superficie de 55 ca, propriété de la commune, demande également à acquérir ce terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle section 6 n°201 à Monsieur ULBRICH Marc au prix de 500 € l'are, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Il demande à Monsieur le Maire de signer les actes de vente correspondants.

Journée de solidarité

40/2008

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 a modifié la loi du 30 juin 2004 instituant notamment une journée de solidarité pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette journée travaillée mais non payée donne lieu au paiement par les entreprises d'une contribution de 0,3 % de la masse salariale qui doit correspondre aux salaires non versés. Cette journée fixée initialement au lundi de Pentecôte a, dans les faits, été appliquée de façon très inégale.

La loi susvisée maintient le principe d'une journée de solidarité mais laisse le soin aux entreprises ou aux collectivités locales de fixer les modalités d'accomplissement de cette journée.

Dans les communes, ces modalités sont fixées par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Dans le respect des procédures énoncées ci-dessus, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes : Pour tous les services : le lundi de Pentecôte est à nouveau férié, 7 heures seront fractionnées au cours de l'année pour chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, adopte la proposition à l'unanimité.

Octroi de subventions

41/2008

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours sollicitées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Secours Catholique » et à l'association « SOS Amitié » une subvention d'un montant de 30 €.

Subvention à l'association « Les Joncs »

42/2008

La Directrice de l'école élémentaire demande le remboursement d'une facture acquittée par l'association « Les Joncs » auprès de la société ALAPAGE.COM pour la fourniture de livres pour les élèves de CM2 pour leur départ de l'école élémentaire.

La commande ne pouvant se faire que par Internet avec paiement par carte bancaire, l'association « Les Joncs » s'est proposée d'avancer les sommes pour l'acquisition de ces livres pour un montant total de 155.25 €.

Le Conseil Municipal décide de rembourser l'association « Les Joncs » en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 155.25 €.

Réfection des trottoirs pour personnes à mobilité réduite : engagement de crédit

43/2008

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par Monsieur le Président du Conseil Général, relative à l'aménagement des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite.

Délibère comme suit :

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la réfection des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite ;
- vote un crédit de 14 604 € HT nécessaire au financement de cet aménagement ;
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

44/2008

La commission communale des impôts directs comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 6 commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants. Ces 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

A cet effet, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention, propose les membres suivants :

Titulaires :

- M. BOUDAT D'AVANCY Daniel (extérieur)
- M. LESCASSE Daniel (bois)
- M. PIDOLLE Jean-Louis
- M. BEHEM Sylvain
- Mme BRAUSCH Andrée
- M. BRUNET Denis
- Mme MARQUIS Jacqueline
- M. DONEAU Michel
- M. LEROND Philippe
- M. LIEBAUT Jean-Pierre
- M. PETIT Gilbert
- Mme VENDETTI Andrée

Suppléants :

- Mme GREINER Danielle (extérieur)
- M. MARTIGNON Olivier (Bois)
- M. GAUTHIER Michel
- M. KLAG Thierry
- M. FRANCOIS Marc
- M. BREISCHE Denis
- M. CADE Philippe
- M. VERGENDO René
- Mme MARIE Roselyne
- M. MARKIEWICZ Roger
- M. MORO François
- Mme PORTÉ Florence

Aménagements horaires des écoles :

45/2008

Monsieur Antoine BARBA, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la prochaine rentrée scolaire, le rythme hebdomadaire des classes se fera sous la forme de 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette diminution de jours hebdomadaires a pour conséquence l'obligation d'aménager les horaires quotidiens ayant ainsi une répercussion sur l'occupation des classes.

Le Conseil d'Ecole doit prendre un avis sur cet aménagement horaire et le soumettre à l'inspection de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise toute modification horaire préconisée par le Conseil d'Ecole.

Peinture aux écoles : demande de subvention

46/2008

Monsieur Antoine BARBA, adjoint au Maire, présente plusieurs devis d'entreprises de peinture pour la réfection du couloir des écoles. Une offre de prix d'un montant hors taxes de 5 992 € a été formulée.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux de peinture et charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du sénateur.

Le plan de financement est fixé comme suit :

- Montant HT des travaux : 5 992 €
- TVA (19.6 %) : 1 174.43 €
- Montant TTC : 7 166.43 €

Financés comme suit :

- Subvention parlementaire (40 %) : 2 396.80 €
- Fonds propres de la commune : 3 595.20 €

C.C.V.M. : Approbation de la modification des statuts

47/2008

Par délibération n°1, en date du 18 décembre 2007, la communauté de communes du Val de Moselle (CCVM) a modifié l'article 4 de ses statuts en ce sens que le siège de la communauté a été transféré Place de la Gloriette 57130 ANCY-SUR-MOSELLE.

Le Conseil Municipal consulté sur ce point conformément à l'article L5211-20 du code des collectivités territoriales, approuve la modification des statuts de la CCVM.

Vente du terrain de l'usine Lembacel : sollicitation d'une estimation à France Domaine

48/2008

Par délibération n°09/2004 en date du 04 mars 2004, la municipalité avait émis le souhait d'un rachat du site de l'ancienne usine Smurfit Lembacel. Une convention foncière a été signée avec l'Établissement Public Foncier Lorrain pour cette acquisition. L'EPFL s'est à ce jour rendu acquéreur du site et entamera la démolition de l'ancienne usine.

A l'issue de la démolition de l'usine et de la mise en terrain nu, l'EPFL procédera à la rétrocession de la parcelle au profit de la commune. C'est alors que la commune aura la charge de céder le terrain en vue du réaménagement du site.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal sollicite d'ores et déjà une estimation de la valeur foncière du site auprès de France Domaine.

SIGNATURES